



COMMUNE D'OTTMARSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 juillet 2020

Nombre de conseillers élus : 19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,

Conseillers en fonction : 19

Sont présents à la séance

Conseillers présents : 19

Les Adjointes au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER, 5^{ème} adjoint

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS SUTTER

Les conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Séverine ZAGULA, Mario MULLER, Carole VOGEL, Alain WADEL, Yves SCHMITT

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

NEANT

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Sylvie LEVEQUE, Directrice générale des services, Virginie FAUCHART, responsable des finances

1 Délibération : désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie LEVEQUE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à 18 VOTES POUR et 1 ABSTENTION (Yves SCHMITT),

- **DESIGNE** Sylvie LEVEQUE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 29 juillet 2020.

2 Délibération : approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale a imposé l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal, dans les communes de 3500 habitants et plus, dans les six mois qui suivent son installation (article L2121-8 CGCT).

Dans les communes d'Alsace et de Moselle, l'article L2541-5 du CGCT prévoit l'obligation d'adopter un tel règlement intérieur dans toutes les communes, sans fixer de seuil de population.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, le règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement (*CE 28 janvier 1987, Riehl, CE 18 novembre 1987, Nancy*).

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil municipal.

Monsieur Alain WADEL émet des réserves au regard de la doctrine du juge administratif selon ses dires.

Monsieur Mario MULLER interpelle le Maire sur plusieurs points dont celui inhérent aux questions orales. Selon lui, les questions orales sont inutiles puisque les questions écrites peuvent suffire.

Enfin Messieurs WADEL et MULLER demandent qu'un délai de transmission du procès-verbal soit fixé dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise qu'un délai raisonnable de transmission sera rajouté dans le règlement intérieur.

Les questions étant épuisées, Monsieur le Maire propose aux conseillers de passer au vote sur le projet de règlement qui était joint à la convocation et au rapport de présentation relatif à ce point.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à 14 VOTES POUR et 5 CONTRE (Séverine ZAGULA, Mario MULLER, Carole VOGEL, Alain WADEL, Yves SCHMITT),

- **ADOPTE** le projet de règlement intérieur tel qu'il figure en annexe du présent rapport.
- **DIT** qu'il rentrera en vigueur à compter de la date de son adoption.

3 Délibération : Création des commissions municipales et fixation du nombre de membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2541-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création facultative par le conseil municipal de commissions spéciales.

Il précise que ces commissions sont chargées d'élaborer, préalablement à la séance du conseil municipal, les dossiers soumis à l'assemblée délibérante.

Il propose à l'assemblée de créer 7 commissions à titre permanent jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité, il les présidera.

Il rajoute que les adjoints ainsi que la conseillère déléguée qui bénéficient d'une délégation de fonction par arrêté, en sont les vice-présidents.

Monsieur le Maire précise que les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux élus dont le nombre sera fixé au fur et à mesure de leur création.

Il informe en outre, que des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer sur invitation, à titre d'expert aux travaux préparatoires de ces commissions spéciales.

Il propose de créer les commissions spécialisées dans les domaines suivants et d'en fixer le nombre de membres.

Il indique que l'élection des conseillers municipaux membres des commissions sera proposée à l'occasion du prochain conseil municipal.

Commission : Développement du tissu local de proximité, tourisme, marché de Noël

Monsieur le Maire propose de créer la commission supra.

Il indique que Frédéric EHRET, 1^{er} adjoint, qui bénéficie d'une délégation de fonction dans ces domaines, en est le Vice-Président.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres de cette commission à 6 (3 membres titulaires et 3 membres suppléants), en sus des Président et Vice-Président.

Il indique que les 3 listes suivantes ont été déposées :

Pour la liste de la majorité, les membres proposés sont :

- Rachel MEYER-ROCHE
- Francesca MUFF BICHON
- Olivier FALLECKER
- Sylvie RUIS SUTTER
- Véronique BERNOLIN
- Jeannot KIHLLI

Pour la liste « Séverine ZAGULA », les membres proposés sont :

- Séverine ZAGULA
- Carole VOGEL
- Alain WADEL
- Mario MULLER

Pour la liste « Yves SCHMITT », le membre proposé est :

- Yves SCHMITT

Le Conseil municipal,

Après avoir voté à main levée,

- **ATTRIBUE 14 VOTES POUR** la liste majoritaire, **5 VOTES POUR** la liste « Yves SCHMITT » et **AUCUN VOTE** pour la liste « Séverine ZAGULA ».

Commission Culture, Vie associative, Sport et loisirs

Monsieur le Maire propose de créer la commission supra.

Il indique que Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, qui bénéficie d'une délégation de fonction dans ces domaines, en est la Vice-Présidente.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres de cette commission à 6 (3 membres titulaires et 3 membres suppléants), en sus des Président et Vice-Président.

Il indique que les 3 listes suivantes ont été déposées :

Pour la liste de la majorité, les membres proposés sont :

- Frédéric EHRET
- Sébastien MARRON
- Julie DUBOIS
- Daniel FERRAGU
- Marie-Christine DOJAT
- Francesca MUFF BICHON

Pour la liste « Séverine ZAGULA », les membres proposés sont :

- Carole VOGEL
- Séverine ZAGULA
- Alain WADEL
- Mario MULLER

Pour la liste « Yves SCHMITT », le membre proposé est :

- Yves SCHMITT

Le Conseil municipal,

Après avoir voté à main levée,

- **ATTRIBUE 14 VOTES POUR** la liste majoritaire, **5 VOTES POUR** la liste « Séverine ZAGULA » et **AUCUN VOTE** pour la liste « Yves SCHMITT ».

Commission Actions en faveur des séniors et Action sociale

Monsieur le Maire propose de créer la commission supra.

Il indique que Jeannot KILHI, 3^{ème} adjoint, qui bénéficie d'une délégation de fonction dans ces domaines, en est le Vice-Président.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres de cette commission à 6 (3 titulaires et 3 suppléants), en sus des Président et Vice-Président.

Il indique que les 3 listes suivantes ont été déposées :

Pour la liste de la majorité, les membres proposés sont :

- Rachel MEYER-ROCHE
- Raymond PILOT
- Ingrid NAVILLIAT
- Daniel FERRAGU
- Marie-Christine DOJAT
- Francesca MUFF BICHON

Pour la liste « Séverine ZAGULA », les membres proposés sont :

- Séverine ZAGULA
- Carole VOGEL
- Alain WADEL
- Mario MULLER

Pour la liste « Yves SCHMITT », le membre proposé est :

- Yves SCHMITT

Le Conseil municipal,

Après avoir voté à main levée,

- **ATTRIBUE** 14 VOTES POUR la liste majoritaire, 5 VOTES POUR la liste « Yves SCHMITT » et AUCUN VOTE pour la liste « Séverine ZAGULA ».

Commission Développement durable, sauvegarde de la biodiversité, protection de l'environnement, utilisation des énergies vertes

Monsieur le Maire propose de créer la commission supra.

Il indique que Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjoint, qui bénéficie d'une délégation de fonction dans ces domaines, en est la Vice-Présidente.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres de cette commission à 6 (3 titulaires et 3 suppléants), en sus des Président et Vice-Président.

Il indique que les 3 listes suivantes ont été déposées :

Pour la liste de la majorité, les membres proposés sont :

- Frédéric EHRET
- Jeannot KIHLI
- Sylvie RUIS
- Sébastien MARRON
- Julie DUBOIS
- Rachel MEYER ROCHE

Pour la liste « Séverine ZAGULA », les membres proposés sont :

- Séverine ZAGULA
- Carole VOGEL
- Alain WADEL
- Mario MULLER

Pour la liste « Yves SCHMITT », le membre proposé est :

- Yves SCHMITT

Le Conseil municipal,

Après avoir voté à main levée,

- **ATTRIBUE** 14 VOTES POUR la liste majoritaire, 5 VOTES POUR la liste « Séverine ZAGULA » et AUCUN VOTE pour la liste « Yves SCHMITT ».

Commission Travaux et sécurité

Monsieur le Maire propose de créer la commission supra.

Il indique que Olivier FALLECKER, 5^{ème} adjoint, qui bénéficie d'une délégation de fonction dans ces domaines, en est le Vice-Président.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres de cette commission à 6 (3 titulaires et 3 suppléants), en sus des Président et Vice-Président.

Il indique que les 3 listes suivantes ont été déposées :

Pour la liste de la majorité, les membres proposés sont :

- Frédéric EHRET
- Francesca MUFF BICHON
- Véronique BERNOLIN
- Raymond PILOT

- Sébastien MARRON
- Jeannot KIHLI

Pour la liste « Séverine ZAGULA », les membres proposés sont :

- Séverine ZAGULA
- Carole VOGEL
- Alain WADEL
- Mario MULLER

Pour la liste « Yves SCHMITT », le membre proposé est :

- Yves SCHMITT

Le Conseil municipal,

Après avoir voté à main levée,

- **ATTRIBUE 14 VOTES POUR** la liste majoritaire, **5 VOTES POUR** la liste « Séverine ZAGULA » et **AUCUN VOTE** pour la liste « Yves SCHMITT ».

Commission Education, Jeunesse, Animation en faveur de la jeunesse, Conseil municipal des enfants
--

Monsieur le Maire propose de créer la commission supra.

Il indique que Sylvie RUIS SUTER, Conseillère déléguée, qui bénéficie d'une délégation de fonction dans ces domaines, en est la Vice-Présidente.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres de cette commission à 6 (3 titulaires et 3 suppléants), en sus des Président et Vice-Président.

Il indique que les 3 listes suivantes ont été déposées :

Pour la liste de la majorité, les membres proposés sont :

- Rachel MEYER-ROCHE
- Francesca MUFF BICHON
- Jeannot KIHLI
- Raymond PILOT
- Ingrid NAVILLIAT
- Olivier FALLECKER

Pour la liste « Séverine ZAGULA », les membres proposés sont :

- Séverine ZAGULA
- Carole VOGEL
- Alain WADEL
- Mario MULLER

Pour la liste « Yves SCHMITT », le membre proposé est :

- Yves SCHMITT

Le Conseil municipal,

Après avoir voté à main levée,

- **ATTRIBUE** 14 VOTES POUR la liste majoritaire, 5 VOTES POUR la liste « Séverine ZAGULA » et AUCUN VOTE pour la liste « Yves SCHMITT ».

Commission Personnel communal

Monsieur le Maire propose de créer la commission Personnel communal.

Il indique que Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, qui bénéficie d'une délégation de fonction dans ces domaines, en est la Vice-Présidente.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres de cette commission à 6 (3 titulaires et 3 suppléants), y compris les Président et Vice-Président.

Il indique que les 3 listes suivantes ont été déposées :

Pour la liste de la majorité, les membres proposés sont :

- Jeannot KIHLI
- Véronique BERNOLIN
- Sébastien MARRON
- Julie DUBOIS
- Marie-Christine DOJAT
- Raymond PILOT

Pour la liste « Séverine ZAGULA », les membres proposés sont :

- Séverine ZAGULA
- Carole VOGEL
- Alain WADEL
- Mario MULLER

Pour la liste « Yves SCHMITT », le membre proposé est :

- Yves SCHMITT

Le Conseil municipal,

Après avoir voté à main levée,

- **ATTRIBUE** 14 VOTES POUR la liste majoritaire, 5 VOTES POUR la liste « Séverine ZAGULA » et AUCUN VOTE pour la liste « Yves SCHMITT ».

4 Election des membres du Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que les articles R 123-8, R 123-9 et R 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles prescrivent les modalités d'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède dans un délai maximal de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal, prend fin dès l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration.

Les membres sont élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Monsieur le Maire précise que 3 listes ont été déposées.

- Liste « majoritaire »
- Liste « Séverine ZAGULA »
- Liste « Yves SCHMITT »

Déroulement de l'élection :

Sur appel nominal du Maire, suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, chaque conseiller effectue le vote secret sans panachage, ni vote préférentiel, en se rendant à l'isoloir prévu à cet effet et met ensuite son bulletin dans l'urne.

Mode de calcul :

- 1) Afin de répartir les sièges entre les différentes listes constituées des membres du conseil municipal, il faut d'abord déterminer le quotient électoral. Il s'obtient en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de fois ce quotient électoral.
- 2) Si l'application du quotient électoral ne permet pas de distribuer tous les sièges et pour attribuer les sièges restants, est appliquée la méthode « du plus fort reste », qui consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite avec les voix restantes. Ainsi les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la 1ère répartition.

Le Conseil municipal,

Après avoir voté à bulletin secret,

➤ **DECLARE** que :

- la liste « majoritaire » a obtenu 14 voix
- la liste « Séverine ZAGULA » a obtenu 5 voix
- la liste « Yves SCHMITT » a obtenu aucune voix

➤ **DECLARE** élus :

- Pour la liste « majoritaire » : Jeannot KIHLI, Raymond PILOT, Sébastien MARRON, Marie-Christine DOJAT
- Pour la liste « Séverine ZAGULA » : Séverine ZAGULA et Alain WADEL
- Pour la liste « Yves SCHMITT », aucun élu.

5 ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Monsieur le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de loyers (préciser par exemple : de la restauration scolaire, de la garderie...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi (détailler les informations envoyées par la DGFIP).

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la 1^{ère} solution. Le site de la commune n'étant pas adapté pour effectuer des paiements en ligne.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Le Conseil municipal,

Après avoir voté à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes notariés rendus nécessaires à l'effet des présentes.

6 Délibération : désignation du Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs des budgets :

- annexe assainissement pour l'exercice budgétaire 2019
- général pour l'exercice budgétaire 2019

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera sans ma présence.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Rachel MEYER-ROCHE en qualité de Présidente de la séance pour le vote des comptes administratifs des budgets :

- annexe « assainissement » pour l'exercice budgétaire 2019,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **DESIGNE** Rachel MEYER-ROCHE en qualité de Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs du budget annexe « assainissement » et du budget général pour l'exercice budgétaire 2019.

7 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, EXERCICE BUDGETAIRE 2019

Madame Rachel MEYER-ROCHE rappelle que le compte de gestion de l'agent comptable pour le budget annexe assainissement reflète toutes les opérations qui ont été passées sur l'exercice 2019.

Elle précise qu'après vérification des comptes, les résultats du compte de gestion 2019 du comptable public correspondent à ceux du compte administratif 2019 pour le budget annexe assainissement.

Je vous propose d'approuver les résultats suivants :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES	+ 67 112,46€	0,00€	+ 67 112,46€
DEPENSES	0,00€	- 68 196,12€	- 68 196,12€
RESULTAT EXERCICE 2019	+ 67 112,46€	-68 196,12€	- 1 083,66€
RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS	+ 624 986,55€	- 2 107,52€	+ 622 879,03€
RESULTAT DE CLOTURE	+ 692 099,01€	- 70 303,64€	+ 621 795,37€

Le Conseil municipal,

Après avoir voté à 17 votes POUR et 1 ABSTENTION (Yves SCHMITT),

- **ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019 de la Commune d'Ottmarsheim, comme sus énoncé,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

8 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, EXERCICE BUDGETAIRE 2019

Madame Rachel MEYER-ROCHE rappelle qu'après le vote du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2019, le Conseil municipal est tenu de se prononcer sur l'affectation dans le budget primitif 2020, du résultat d'exploitation de clôture du budget annexe « assainissement » tel que ressortant de l'exercice 2019.

Elle rappelle, pour mémoire, les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2019 sont les suivants :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES	+ 67 112,46€	+ 0,00€	+ 67 112,46€
DEPENSES	0,00€	- 68 196,12€	- 68 196,12€
RESULTAT EXERCICE 2019	+ 67 112,46€	- 68 196,12€	- 1 083,66€
RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS	+ 624 986,55€	- 2 107,52€	+ 622 879,03€
RESULTAT DE CLOTURE	+ 692 099,01€	- 70 303,64€	+ 621 795,37€

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître :

- un solde excédentaire à la section d'investissement de + 624 986,55€
- un solde déficitaire à la section d'exploitation de -70 303,64€.

Le Conseil municipal,

Après avoir voté à 17 votes POUR et 1 ABSTENTION (Yves SCHMITT),

- **AFFECTE** l'excédent capitalisé de la section d'investissement au compte RI-001 pour un montant de + 692 099,01€, montant qui sera inscrit à l'exercice budgétaire 2020 en recettes d'investissement,
- **AFFECTE** le déficit capitalisé au compte DF-002 pour un montant de – 70 303,64€, montant qui sera inscrit à l'exercice budgétaire 2020 en dépenses d'exploitation.

10 APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Le budget annexe « Assainissement » de la Commune d'Ottmarsheim est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 relative à la comptabilité des services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Ce budget retrace toutes les dépenses et les recettes qui s'inscrivent dans les compétences obligatoires exercées par la Commune à savoir :

- Pour l'assainissement collectif, la mission de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte et le transport depuis le secteur habitation (hors zone industrielle) jusqu'au carrefour « Linda »,
- Pour l'assainissement non collectif, une mission de contrôle des installations d'assainissement.

Toutes les autres compétences sont exercées par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ottmarsheim-Hombourg-Niffer.

Le présent exposé propose pour 2020, les prévisions budgétaires (section d'investissement et section d'exploitation).

TITRE I SECTION D'INVESTISSEMENT

I – EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2020, les recettes d'investissement enregistrent une augmentation de + 66 667,25€ par rapport aux prévisions budgétaires pour l'exercice 2019.

Les recettes d'investissement comprennent :

1) Les dotations aux amortissements :

Les dotations aux amortissements (28156 et 28158) d'un montant de 67 112,46€, sont des recettes d'ordre. Elles correspondent à l'amortissement des biens d'équipement. Elles sont constatées au chapitre 040 (opération d'ordre de transferts entre sections) et sont créditées par débit au compte de charges 68 111 en section d'exploitation.

2) Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté présente un montant de + 692 544,22€ contre + 624 986,55€ en 2019.

II – EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2020, il est prévu de manière prévisionnelle des dépenses d'assainissement pour un montant de + 759 211,47€ contre + 692 099,01€ en 2019.

TITRE II SECTION D'EXPLOITATION

I – EVOLUTION DES RECETTES D'EXPLOITATION

En 2020, les recettes prévisionnelles d'exploitation enregistrent une augmentation de + 68 681,16€ par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice 2019. Elles comprennent :

- Les subventions encaissées dans le cadre de travaux d'un montant prévisionnel de 20 000€,
- La redevance versée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable pour un montant de 30 000,00€ contre 15 035,19€ en 2019,
- La subvention d'exploitation d'un montant de + 100 416,79€.

II- EVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION (hors report d'exploitation)

En 2020, les dépenses prévisionnelles d'exploitation (hors report du résultat d'exploitation 2019) s'élèvent à 13 000,69€ contre 79 627,67€ en 2019. Elles incluent les dotations aux amortissements d'un montant de 67 112,46€.

III – EVOLUTION DU REPORT D'EXPLOITATION

En 2020, le montant du résultat d'exploitation s'élève à – 70 303,64€. Il correspond au déficit de la section d'exploitation constaté sur l'exercice budgétaire 2019.

Le Conseil municipal,

Après avoir voté à 16 votes POUR et 3 votes CONTRE (Alain WADEL, Mario MULLER et Yves SCHMITT),

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice budgétaire 2020,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

11 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRIMITIF, EXERCICE BUDGETAIRE 2019

Madame Rachel MEYER-ROCHE rappelle que le compte de gestion de l'agent comptable pour le budget principal reflète toutes les opérations qui ont été passées sur l'exercice 2019.

Elle précise qu'après vérification des comptes, les résultats du compte de gestion 2019 du comptable public correspondent à ceux du compte administratif 2019 pour le budget principal.

Elle propose d'approuver les résultats suivants :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	+ 2 826 228,12€	+ 4 304 145,05€	+ 7 130 373,17€
DEPENSES	-2 332 218,68€	- 3 994 848,20€	- 6 327 066,88€
RESULTAT EXERCICE 2019	+ 494 009,44€	+ 309 296,85€	+ 803 306,29€
RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS	-1173 072,65€	+ 894 864,53€	-278 208,12€
<i>Part affectée à l'investissement</i>		-894 864,53€	
RESULTAT DE CLOTURE	- 679 063,21€	+ 309 296,85€	-369 766,36€

Le Conseil municipal,

Après avoir voté à 13 votes POUR et 5 votes CONTRE (Séverine ZAGULA, Carole VOGEL, Alain WADEL, Mario MULLER et Yves SCHMITT),

- **ADOpte** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019 de la Commune d'Ottmarsheim, comme sus énoncé,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

12 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRIMITIF, EXERCICE BUDGETAIRE 2019

Madame Rachel MEYER-ROCHE présente les résultats des opérations qui ont été passées sur l'exercice 2019.

La section de fonctionnement affiche un excédent satisfaisant pour l'exercice 2019, de + 309 296,85€ contre 181 631,48€ en 2018.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élève à + 4 304 145,05€ en 2019 contre + 3 963 545,55€ en 2018.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à – 3 994 848,20€ en 2019 contre 3 404 531€ en 2018.

Les transferts financiers de l'Etat (74) s'élèvent à + 162 678,00€ en 2019 contre + 140 427€ en 2018.

Les produits de la fiscalité (73) s'élèvent à + 3 801 037,57€ en 2019 contre +3 562 697€ en 2018.

Les revenus des immeubles mis en location par la commune s'élèvent à + 163 721,97€ en 2019 contre 137 097€ en 2018.

Les produits des services (concessions du cimetière, concession d'occupation du domaine public par ERDF et GRDF, encaissements des régies municipales ...) s'élèvent à + 52 586,83€ en 2019 contre + 42 537€ en 2018.

Les dépenses réelles de fonctionnement totalisent un montant de – 3 993 860,60€ en 2019 contre - 3 780 944,07€ en 2018.

Les charges à caractère général s'élèvent à – 1 200 446,03€ en 2019 contre - 973 355€ en 2018.

Les frais de personnel s'élèvent à – 2 185 954,80€ en 2019 contre - 2 049 746€ en 2018. A ces frais il convient de soustraire le montant des atténuations de produits d'un montant de + 75 441,00€. Les atténuations de produits correspondent aux remboursements par l'assurance statutaire, du montant des rémunérations des fonctionnaires placés en indisponibilité physique. Le montant réel des frais de personnel après déduction des atténuations de produits s'élève à 2 110 513,80€ pour 2019.

L'augmentation des frais de personnel s'explique par :

- Le recrutement d'un personnel extérieur sur une année complète,
- L'intégration dans le chapitre 12 « charges de personnel » l'action sociale du personnel (tickets restaurant, chèques vacances et chèques emploi service) alors qu'ils étaient historiquement rattachés au chapitre 65.

Les frais financiers s'élèvent à - 77 892,86€ en 2019 contre -59 694€ en 2018. Ils correspondent au remboursement des intérêts de 3 emprunts :

- Un emprunt souscrit en 2015 à la Banque Postale pour refinancer les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux, après négociation du taux d'intérêt,
- Un emprunt souscrit en 2013 auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les travaux du lotissement « l'orée du bois » d'un montant de 2 000 000,00€. Il est précisé que cet emprunt, qui a été repris sur le budget général de la commune suite à la clôture du budget annexe « lotissement », sera soldé en juin 2020,
- Un emprunt souscrit en 2019 auprès de la Caisse du Crédit mutuel pour financer les travaux de construction de la maison de santé d'un montant de 2 000 000,00€.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à - 411 751,55€ en 2019 contre - 603 707€ en 2018.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à + 2 826 228,12€ contre + 2 603 556,13€ en 2018.

Les dotations et fonds divers s'élèvent à + 1 308 090,72€ en 2019 contre + 16 204,96€ en 2018. Cette augmentation très significative s'explique par :

- L'enregistrement de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 affecté à l'investissement pour un montant de + 894 864,53€,
- L'encaissement du Fonds de compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) portant sur les opérations d'investissement réalisées durant l'année n-3 et n-2. Il s'élève à un montant de + 401 157,22€.

Les subventions d'investissement d'élèvent à + 172 652,12€ en 2019 contre 263 948,17€ en 2018.

Une partie du déblocage de l'emprunt de 1 320 340,28€ souscrit auprès du Crédit mutuel pour la construction de la maison de la santé.

Les dépenses de maîtrise d'ouvrage s'élèvent à - 2 332 218,68€ en 2019 contre - 4 069 523,02€ en 2018. Elles ont permis notamment d'achever les travaux de construction de la maison de santé.

Se rajoutent les dépenses liées aux frais d'étude pour un montant de - 144 488,78€ en 2019 contre -121 833€ en 2018.

Les dépenses liées au remboursement annuel du capital des emprunts s'élèvent à - 481 169,00€ en 2019 contre - 559 624€ en 2018.

Elle propose d'approuver les résultats suivants :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	+ 2 826 228,12€	+ 4 304 145,05€	+ 7 130 373,17€
DEPENSES	-2 332 218,68€	- 3 994 848,20€	- 6 327 066,88€
RESULTAT EXERCICE 2019	+ 494 009,44€	+ 309 296,85€	+ 803 306,29€
RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS	-1173 072,65€	+ 894 864,53€	-278 208,12€
<i>Part affectée à l'investissement</i>		-894 864,53€	
RESULTAT DE CLOTURE	- 679 063,21€	+ 309 296,85€	-369 766,36€

Le Conseil municipal,

Après avoir voté à 13 votes POUR et 4 votes CONTRE (Séverine ZAGULA, Carole VOGEL, Alain WADEL, Mario MULLER) et 1 ABSTENTION (Yves SCHMITT),

- **ADOpte** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 de la Commune d'Ottmarsheim, comme sus énoncé,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

13 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRIMITIF, EXERCICE BUDGETAIRE 2019
--

Madame Rachel MEYER-ROCHE rappelle qu'après le vote du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2019, le Conseil municipal est tenu de se prononcer sur l'affectation dans le budget primitif 2020, du résultat de clôture du budget général tel que ressortant de l'exercice 2019.

Elle rappelle pour mémoire, les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2019 sont les suivants :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	+ 2 826 228,12€	+ 4 304 145,05€	+ 7 130 373,17€
DEPENSES	-2 332 218,68€	- 3 994 848,20€	- 6 327 066,88€
RESULTAT EXERCICE 2019	+ 494 009,44€	+ 309 296,85€	+ 803 306,29€
RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS	-1 173 072,65€	+ 894 864,53€	-278 208,12€
<i>Part affectée à l'investissement</i>		-894 864,53€	
RESULTAT DE CLOTURE	- 679 063,21€	+ 309 296,85€	-369 766,36€

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître :

- un solde déficitaire à la section d'investissement de – 679 063,21€
- un solde excédentaire à la section de fonctionnement de + 309 296,85€.

Le Conseil municipal,

Après avoir voté à 13 votes POUR et 4 votes CONTRE (Séverine ZAGULA, Carole VOGEL, Alain WADEL, Mario MULLER) et 1 ABSTENTION (Yves SCHMITT),

- **AFFECTER** le déficit de la section d'investissement pour un montant de - 679 063,21€, montant qui sera inscrit à l'exercice budgétaire 2020 au compte DI-001 « résultat de la section d'investissement reporté »,
- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement pour un montant de + 309 296,85€ dans la section d'investissement, en recettes, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

15 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF, EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Monsieur le Maire rappelle que les recettes de fonctionnement s'élèvent à un montant de 4 339 657€ (contre 4 232 224€ en 2019). En 2020, les transferts de l'Etat devraient s'élever à un montant de 162 678€ (contre 140 000€ en 2019). La dotation de compensation de la taxe professionnelle devrait s'élever à 86 322€ (contre 88 000€ en 2019).

Les produits de la fiscalité devraient s'élever à 3 861 252€ (contre 3 775 020€ en 2019).

Les recettes liées à la fiscalité directe locale devraient progresser de + 2,18% par rapport aux recettes constatées en 2019. Cette légère progression provient de l'augmentation des bases d'imposition et de la stabilité des taux d'imposition.

DECOMPOSITION DU PRODUIT FISCAL 2020			
<i>Budget principal Cadre modèle M14 montant en euros</i>	2020	2019	Ecart
Bases*	*	**	
Taxes d'habitation	2 453 000,00 €	2 413 209,00 €	
Foncier bâti	10 507 000,00 €	10 264 603,00 €	
Foncier non bâti	26 500,00 €	26 717,00 €	
Taux (en %)			
Taxes d'habitation	4,24%	4,24%	0,00%
Foncier bâti	3,61%	3,61%	0,00%
Foncier non bâti	16,75%	16,75%	0,00%
Produit			
Taxes d'habitation	104 007,20 €	102 320,06 €	1 687,14 €
Foncier bâti	379 302,70 €	370 552,17 €	8 750,53 €
Foncier non bâti	4 438,75 €	4 475,10 €	- 36,35 €
Total	487 748,65 €	477 347,33 €	
Evolution du produit en €	10 401,32 €		
Variation du produit fiscal en %	2,18%		
<i>***bases d'imposition prévisionnelles 2020</i>			
<i>**bases effectives 2019</i>			

Les revenus des immeubles communaux devraient progresser et s'élever à 163 721,91€ (contre 155 000€ en 2019).

Les produits et services (redevances ORANGE, vente des bandes dessinées, provisions sur charges locatives devraient s'élever à 61 000€ (contre 46 800€ en 2019).

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles totalisent un montant de 4 339 657 en 2020 (contre 4 232 224,50 € en 2019).

Les charges à caractères général s'élèvent de manière prévisionnelle à 1 246 680€ en 2020 (contre 1 238 738€ en 2019). Elles comprennent notamment les charges liées aux activités du périscolaire dont la compétence est revenue partiellement dans le bloc communal, les frais de fluides (gaz et électricité).

Les frais de personnel devraient s'élever à 2 324 800€ (contre 2 209 000€ en 2019).

Cette augmentation s'explique notamment par le recrutement du :

- 3^{ème} policier municipal le 1^{er} mars dernier,
- nouveau directeur général des services,
- nouveau directeur général adjoint,
- personnel de remplacement des fonctionnaires placés en maladie (2 au service entretien et 1 à l'atelier municipal).

A ces frais de personnel, il convient de déduire les recettes inscrites au poste budgétaire « atténuations de charges » pour un montant de 85 000€. Ces recettes correspondent au remboursement des rémunérations des fonctionnaires placés en maladie.

Les frais financiers s'élèvent de manière prévisionnelle à 90 000€. Ils correspondent au remboursement des intérêts des emprunts en cours.

Les autres charges de gestion courantes s'élèvent à 575 022€ (contre 500 220€ en 2019). Elles comprennent les subventions versées aux associations dont 22 000€ pour l'association Rhin Sud Natation et 3 200€ pour la Gaule romane, montants neutralisés par le versement d'une compensation du même montant par m2A. elles comprennent aussi le déficit du budget annexe festival de 194 300€ auquel il convient de déduire 46 502€ de remboursement de TVA inscrit en recettes « autres fiscalités reversées » et 92 000€ inscrits en recettes « autres, fondation).

Les recettes d'investissement s'élèvent prévisionnellement à 2 578 573€ (contre 4 520 235€ en 2019).

Les produits de la fiscalité indirecte s'élèvent de manière prévisionnelle à 1 308 090€ (contre 1 319 864€ en 2019). Elles comprennent le montant du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée des Investissements réalisés en 2017.

Les subventions d'équipement devraient s'élever à 252 625€ (contre 373 000€ en 2019).

Est également inscrit le produit de la cession des terrains destinés au lotissement à dimension écoresponsable pour un montant de 1 539 000€.

Les emprunts et dettes assimilées devraient s'élever à 4 566€ (contre 1 290 500€ en 2019). La situation d'endettement de la commune au 1^{er} juillet 2020, est précisée dans le tableau infra :

Banque / montant prêt	Montant de capital restant dû au 1er juillet 2020							Soldé en
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
EMPRUNTS SOLDES								
CCM / 475-425	202 000,81 €	164 865,87 €	126 165,67 €	85 834,25 €	43 802,84 €			solde
CCM / 1-122-270	435 769,84 €	334 020,01 €	227 628,28 €	116 360,31 €				solde
CCM / 370-654	85 773,11 €	44 127,50 €						solde
CCM / 442-851	46 337,34 €							solde
Crédit agricole / 112-942	13 772,27 €							solde
Caisse Epargne / Lotissement l'Orée du bois / 2-000-000	1 857 142,86 €	1 571 428,58 €	1 285 714,30 €	1 000 000,00 €	714 285,74 €	428 571,00 €	342 857,18 €	solde juin 2020
EMPRUNTS EN COURS								
Banque postale / Travaux investissement 2-8 / 1 760 000			1 760 000,00 €	1 642 666,00 €	1 525 333,00 €	1 407 999,00 €	1 231 999,97 €	octobre 2030
CCM / Maison de santé / 2 000 000						2 000 000,00 €	1 902 777,84 €	decembre 2043
Crédit Agricole / 860 000						860 000,00 €	824 795,76 €	mai 2044
TOTAUX EMPRUNTS	2 640 796,23 €	2 114 441,96 €	3 399 508,25 €	2 844 860,56 €	2 283 421,58 €	4 696 570,00 €	3 959 573,57 €	

Les dépenses d'investissement devraient s'élever à 2 578 573€ (contre 4 520 035€ en 2019). Elles comprennent :

- le remboursement en capital des emprunts pour un montant de 382 000€ (contre 484 500€ en 2019),
- les dépenses de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de nouveaux travaux et l'achèvement d'ouvrage en cours, pour un montant de 1 390 900€ (contre 2 671 500€ en 2019),
- les frais d'étude pour un montant de 123 669 (contre 182 800€ en 2019).

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les grandes lignes du budget primitif du budget général pour l'exercice 2020, et répondu aux différentes questions, propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Après avoir voté à 14 votes POUR et 5 votes CONTRE (Séverine ZAGULA, Carole VOGEL, Alain WADEL, Mario MULLER et Yves SCHMITT),

- **ADOPTE** le budget primitif du budget général pour l'exercice 2020
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à la présente.

16 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises, il appartient au Maire, conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, de procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, et qui porte fixation et répartition du nombre de jurés dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2021.

Pour ce qui concerne notre Commune, trois noms doivent être tirés au sort.

Il est précisé que ne seront recevables les noms des personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2020.

Les personnes âgées de plus de 70 ans ne sont pas à exclure. Si elles le souhaitent, elles peuvent être dispensées des fonctions de juré à condition d'en faire la demande à la commission qui siège à la Cour d'appel de Colmar.

Enfin, Monsieur le Maire précise à toutes fins utiles que le tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

Le Conseil municipal,

Après avoir tiré au sort 3 numéros de la liste électorale,

- **DECLARE** que les numéros 900, 454 et 302 ont été tirés au sort dans la liste électorale
- **DIT** que les noms correspondant seront communiqués à la Cour d'appel de Colmar,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à la présente.

17 Points d'information

Aucun point particulier n'étant à remarquer outre la déclaration de Monsieur Yves SCHMITT qui est annexée au présent procès-verbal, la séance est levée à 21h20.

Le Maire

Jean-Marie BEHE